Informations de base

2003/0332(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Conservation des stocks de poissons grands migrateurs: convention pour l'Océan pacifique occidental et central **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	MIGUÉLEZ RAMOS Rosa (PSE)	20/01/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2570	2004-03-11
Agriculture et pêche	2578	2004-04-26

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/01/2004	Publication de la proposition législative initiale	COM(2003)0855	Résumé
15/03/2004	Publication de la proposition législative	06132/1/2004	

16/03/2004	Vote en commission		Résumé
16/03/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0174/2004	
29/03/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/04/2004	Décision du Parlement	T5-0251/2004	Résumé
26/04/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
04/02/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0332(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1/2 Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/20577

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0174/2004	16/03/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0251/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0678-0765 E	01/04/2004	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	06132/1/2004 JO C 098 23.04.2004, p. 0034	15/03/2004	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2003)0855	08/01/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2005/0075 JO L 032 04.02.2005, p. 0001-0036 Résumé

Conservation des stocks de poissons grands migrateurs: convention pour l'Océan pacifique occidental et central

2003/0332(AVC) - 01/04/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen donne son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil.

Conservation des stocks de poissons grands migrateurs: convention pour l'Océan pacifique occidental et central

2003/0332(AVC) - 08/01/2004 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : adhésion de la Communauté à la convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'Océan pacifique occidental et central. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil. CONTENU : la proposition de décision du Conseil approuve l'adhésion de la Communauté européenne à la convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'Océan pacifique occidental et central. L'objectif de la convention est d'assurer la conservation à long terme et l'exploitation durable des stocks de poissons grands migrateurs dans l'Océan pacifique occidental et central, grâce à une gestion efficace, en accord avec la Convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982 (UNCLOS) et l'Accord de 1995 des Nations unies sur les stocks de poissons (UNFSA). À cet effet, la convention crée une commission de la pêche dont toutes les parties contractantes à la convention sont membres, appelée commission de la pêche pour le Pacifique occidental et central (WCPFC). Il s'agit d'assurer la participation de la Communauté à cette commission. La convention s'applique à toutes les espèces de poissons grands migrateurs (énumérées à l'annexe I de la convention des Nations unies sur le droit de la mer) et aux autres espèces de poissons que peut déterminer la Commission, présentes dans la zone de la convention, à l'exception des balaous. La convention a été ouverte à la signature lors de la 7ème session de la Conférence multilatérale à haut niveau qui s'est tenue à Honolulu, le 5 septembre 2000. Au 1er octobre 2003, dix-neuf États avaient signé la convention et dix l'avaient ratifiée. La convention entrera en vigueur trente jours après le dépôt des instruments de ratification , l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion de trois États situés au nord du vingtième parallèle de latitude nord et sept États situés au sud du vingtième parallèle de latitude nord. Cependant, si, dans les trois ans suivant son adoption (en septembre 2003), la convention n'a pas été ratifiée par trois États situés au nord du vingtième parallèle de latitude nord, elle entrera néanmoins en vigueur six mois après le dépôt du treizième instrument de ratification, d'acceptation, de ratification ou d'adhésion. À l'heure actuelle, trois instruments de ratification sont nécessaires pour que la convention entre en vigueur. IMPLICATIONS FINANCIERES : - ligne budgétaire : 110302 (ex B78001): Pêcheries internationales : contributions à des organisations internationales; - enveloppe totale de l'action : action à durée indéterminée; - période d'application: à partir de 2005 - estimation globale pluriannuelle des dépenses: la participation à la WCPFC en tant que partie contractante implique l'apport d'une contribution financière au budget de l'organisation. La dépense annuelle dépendra donc de la contribution que doit apporter la Communauté au budget de l'organisation. - total crédits d'engagement : 0,732 mios EUR/an.

Conservation des stocks de poissons grands migrateurs: convention pour l'Océan pacifique occidental et central

2003/0332(AVC) - 26/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : adhésion de la Communauté à la convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'Océan pacifique occidental et central.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/75/CE du Conseil.

CONTENU : cette décision vise à permettre à la Communauté d'adhérer à la WCPFC (dont l'objectif est d'assurer la conservation à long terme et l'exploitation durable des stocks de poissons grands migrateurs dans cette zone de pêche) et de participer aux réunions de la commission des pêches pour le Pacifique occidental et central. Le Parlement a donné son Avis conforme le 1er avril 2004.